





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public et Relations commerciales

POLICE DE LA CIRCULATION

« Repas des Amis » rue du Mourvèdre
Mesures particulières de circulation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU l'Arrêté Municipal du 1er Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

Considérant que pour préserver la sécurité lors du « repas des amis » de la rue du Mourvèdre, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Samedi 6 juillet 2019 à 18 H jusqu'au Dimanche 7 juillet 2019 à 1 H sera organisé dans la rue du Mourvèdre, entre la rue Tourbat et la rue Floura, le « repas des amis ».

ARTICLE 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite rue du Mourvèdre, entre la rue Tourbat et la rue Floura.

Cette interdiction s'appliquera de 18 H le Samedi 6 juillet 2019 à 1 H le Dimanche 7 juillet 2019 .

ARTICLE 3 : Un barriérage selon les indications mentionnées aux articles 1 et 2 au présent arrêté, sera mis en place.

ARTICLE 4 : En tout état de cause, un passage de 1,40 m devra être réservé à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 5 : Dispositions particulières relatives à la diffusion musicale amplifiée :

La diffusion de musique amplifiée ne doit pas être à l'origine de nuisances sonores pour les riverains, et ne doit pas gêner le bon déroulement des festivités ni couvrir la sonorisation des lieux d'animations voisins.

Toutes précautions doivent être prises pour ne pas exposer le public à des niveaux sonores excessifs et/ou dangereux pour la santé, notamment dans les basses fréquences. Un niveau sonore limite de 85db(A) doit être respecté, valeur instantanée mesurée à partir du domaine public à 4 mètres de la source d'émission.

L'occupant ou le responsable de l'animation doit être en mesure de contrôler à tout moment le niveau sonore et de respecter le niveau limite par tout moyen adapté (afficheur de niveau acoustique, limiteur de pression acoustique sur la sonorisation, etc...)

Tout dépassement excessif du volume sonore ou toute animation générant un bruit à caractère agressif, pourra entraîner l'arrêt immédiat de la diffusion musicale sans dédommagement.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUL 2019



Robert Ménard
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Comités de quartier*

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques
Fête Saint-Jacques
Samedi 20 juillet 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le samedi 20 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le samedi 20 juillet 2019 de 19h00 à 24h00 dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 19 juillet 2019 à 20h00 jusqu'au dimanche 21 juillet 2019 à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 JUIL 2019

Robert MENARD

